



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Russie

Question écrite n° 16034

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'éventuel vote d'une résolution par l'ONU, incitant la Fédération de Russie au respect des droits de l'homme en Tchétchénie. Alors que la 59e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies a débuté le 17 mars dernier, il semblerait opportun qu'à cette occasion la communauté internationale se penche sur la situation des droits de l'homme en Tchétchénie. En effet, plusieurs rapports d'Amnesty International y font état de violations répétées des droits de l'homme par la Fédération de Russie. C'est pourquoi il semblerait temps d'inciter le gouvernement russe à mettre un terme aux exactions perpétrées dans cette région, et d'y rétablir durablement l'état de droit. Pour ce faire, l'adoption d'une résolution par la commission des droits de l'homme des Nations unies constituerait un signe fort à l'encontre des autorités de Moscou. En conséquence, il souhaiterait savoir si le vote d'une telle résolution pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la commission des droits de l'homme de l'ONU.

Texte de la réponse

La France rappelle régulièrement aux autorités russes, y compris au plus haut niveau, sa préoccupation concernant la situation en Tchétchénie, notamment sur le plan humanitaire et au regard du respect des droits de l'homme. Le sujet a ainsi été évoqué par le Président de la République lors de la visite d'Etat du Président Poutine le 10 février dernier à Paris. Elle est convaincue que ce conflit, qui fait payer un lourd tribut aux populations civiles, ne pourra être durablement résolu que par une solution politique. Elle a marqué son espoir que le référendum du 23 mars dernier puisse constituer la première étape d'un processus politique et qu'il ouvrira la voie à un retour à la paix civile et à la réconciliation en Tchétchénie. Elle a noté les orientations tracées par le Président Poutine dans son discours du 16 mars dernier : large autonomie, promotion de la loi, projet d'amnistie, reconnaissance des épreuves traversées par le peuple tchétchène et des responsabilités d'autorités fédérales. Elle attend la mise en oeuvre de ces orientations. Dans ce contexte, la France insiste sur l'importance, pour le processus de stabilisation de la Tchétchénie, que les organisations internationales, les ONG et les médias puissent y travailler en toute sécurité. Le ministre des affaires étrangères a fait part à son homologue russe, à plusieurs reprises, de ses regrets devant la fermeture du groupe d'assistance de l'OSCE et du souhait de la France qu'une présence permanente de cette organisation puisse être rétablie. S'agissant de la session annuelle de la commission des droits de l'homme des Nations unies, l'Union européenne a déposé - en accord avec tous ses pays membres - un projet de résolution. Celui-ci demandait aux autorités russes de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme ainsi que du droit international humanitaire ; il les engageait à poursuivre et juger les auteurs présumés d'exactions. Ce texte demandait également le respect du principe du retour volontaire des personnes déplacées et l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès en toute sécurité des organisations internationales, des ONG et des médias en Tchétchénie. La France regrette que la commission des droits de l'homme n'ait pas adopté cette résolution. Elle continuera pour sa part à faire valoir sa position concernant la situation en Tchétchénie.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16034

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2587

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4699